



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1^{er} OCTOBRE 1982 — VOL. 2, NO. 2

RÉCUPÉRATION DU VERRE: DÉBUT NOVEMBRE

C'est maintenant officiel, la récupération du verre débutera le 1^{er} novembre à l'Ancienne-Lorette. Cinq dépôts seront mis en place pour desservir tous les quartiers. Il y en aura un sur la rue Turmel, un autre sur le Boulevard Hamel dans la partie est de la ville, un sur St-Jean-Baptiste et deux sur la rue Notre-Dame, l'un au nord et l'autre au sud.

Selon Recyclage-Québec qui tente cette expérience pilote à l'Ancienne-Lorette, les citoyens devront toutefois éviter de laisser sur les bouteilles ou pots les bouchons métalliques. On demande aussi de rincer les contenants avant d'aller les porter dans un des dépôts. Il est IMPORTANT de noter que la vaisselle, la porcelaine, les miroirs ou vitres cassées ne sont pas acceptés. Cette récupération permet de fabriquer d'autres contenants en verre. Ainsi en participant au programme, l'Ancienne-Lorette permet à Recyclage-Québec d'expérimenter un projet qui pourrait rapidement être mis en place dans les autres municipalités. Tout comme la récupération du papier-journal, la Ville compte épargner des milliers de dollars puisqu'il s'agit de marchandises en moins dans les ordures ménagères. Comme il faut payer un montant par kilogramme tant pour la cueillette que la disposition, il est intéressant de réduire la pesanteur des vidanges.

SOMMAIRE

Mot du maire
et du conseiller



Le Greffe



Octobre à
l'Ancienne-Lorette



Corvée-Habitation



Les Feux d'herbe



Les abris d'automobiles
pour l'hiver



Aménagement des
parcs de quartier.

LE PLUS BEL ARBRE EN VILLE



Encore cette année, le concours "Maisons fleuries" offre l'opportunité de mettre en valeur un arbre. Les vainqueurs dans cette catégorie sont Marc et Lise Paradis du 1321 Place Beloeil. On aura noté qu'il s'agit d'un bouleau à branches multiples de 16 ans. Autres photos dans l'édition de novembre. Photo: Club Photos Ancienne-Lorette par Carol Robitaille.

LES DÉTECTEURS DE FUMÉE...

c'est maintenant obligatoire

RÉOUVERTURE DE L'AMPHIGLACE

Depuis des mois pour ne pas dire des années la question de l'Amphiglace refait surface. Le 1^{er} septembre dernier le Gouvernement du Québec, par le biais de son ministère du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu obligeait la Ville de l'Ancienne-Lorette d'en interdire l'usage.

À la suite de cette directive, le Conseil municipal a adopté une résolution demandant au Ministère concerné l'autorisation de réouvrir l'aréna afin de ne pas pénaliser la jeunesse loret-

taine et perturber le programme automne/hiver mis en place par le Service des Loisirs.

Vendredi le 17 septembre après avoir pris connaissance de la résolution de la Ville, le ministère lui permettait de réouvrir l'Amphiglace. Dans l'intérêt de la population, nous reproduisons intégralement le texte de cette résolution qui porte le numéro 82-587:

ATTENDU que le bâtiment "Amphiglace" est actuellement fermé et ce, en respect de l'avis du minis-

tère du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de Sécurité du Revenu en date du 1^{er} septembre 1982;

ATTENDU qu'il est important que la population puisse continuer à utiliser ce bâtiment;

ATTENDU qu'en conséquence, des pourparlers ont été entamés avec le ministère du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Paul-André Robi-

taillé, secondé par monsieur le conseiller Jean-Roch Côté et résolu à l'unanimité que ce Conseil demande au Ministère du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du revenu, suite à l'avis écrit daté du 1^{er} septembre 1982, de permettre la réutilisation du bâtiment "Amphiglace", le tout en fonction des engagements qui suivent:

1. Ce Conseil prend l'engagement à l'effet de faire exécuter à court terme les travaux nécessaires pour rendre

(Suite à la page 3)

**SOUVENIR: Le 1^{er} octobre 1967 débutait à l'Ancienne-Lorette
la livraison du courrier par facteurs.
Cela fait donc 15 ans que ce service est en opération.**

LE MOT DU MAIRE



Chers concitoyens,

Le "je m'en foutisme" de certains automobilistes et les dommages causés à des équipements municipaux m'obligent à revenir sur deux sujets déjà abordés dans cette chronique.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Il y a encore un trop grand nombre d'automobilistes qui semblent oublier l'existence d'écoles et de zones scolaires dans les limites de notre municipalité. Même si l'année scolaire a débuté il y a plus d'un mois déjà, il y a encore des "inconséquents" qui circulent à trop grande vitesse ou négligent de respecter les droits de priorité de passage des piétons et écoliers aux intersections et dans les zones scolaires. Certains disent que le nombre d'étudiants a diminué au Québec, mais tel n'est pas le cas à l'Ancienne-Lorette. En effet, dû à certaines normes et restrictions budgétaires gouvernementales dans le secteur du transport scolaire, plus d'écoliers et étudiants doivent cette année faire le trajet à pied entre les écoles et leur domicile.

Soyons donc plus prudents, plus vigilants et plus respectueux de la vie et des droits d'autrui.

VANDALISME

Malgré des campagnes d'éducation dans les écoles, des appels répétés au civisme et à la conscience collective, le vandalisme se poursuit sur une grande échelle dans les limites de notre municipalité, et plus particulièrement dans nos parcs de loisirs, terrains de jeux et endroits publics.

En constatant la nature et l'importance des dégâts, on se refuse à croire que les auteurs de ces crimes contre la propriété habitent à l'Ancienne-Lorette. Et pourtant force nous est de constater qu'il y a chez nous des gens sans éducation ou qui n'ont aucun sens des responsabilités, aucun respect et dignité humaine.

Devant une telle situation et face à cette minorité marginale de notre société, nous devons réagir. Les biens et propriétés de la municipalité appartiennent à chacun d'entre nous et leur protection est notre responsabilité. Avec la collaboration de tous les citoyens et le travail de notre Service de police, il y a possibilité de contrer et d'éliminer les malfaiteurs et les irresponsables.

HABITATION

La municipalité a décidé de s'impliquer dans les efforts déployés dans tous les secteurs de la société pour favoriser une relance économique en encourageant la construction d'habitations dans ses limites.

Ce programme s'applique uniquement à la construction domiciliaire unifamiliale et les travaux doivent être mis en chantier avant la fin de décembre 1982 et être terminés le 30 juin 1983.

Le nouveau propriétaire peut bénéficier de ce plan municipal d'aide à l'habitation depuis le 20 septembre. Il pourra obtenir une subvention maximale de 1 500\$ en trois versements de 500\$ chacun échelonnés sur les années 1983, 1984 et 1985.

La municipalité consacra une somme de 50 000\$ à ce programme.

ENQUÊTE SUR LE LOGEMENT

Vous avez tous probablement été surpris comme moi d'apprendre que les résultats d'une enquête menée l'été dernier dans 750 foyers de l'Ancienne-Lorette démontraient qu'une proportion importante de nos concitoyens à faibles revenus (soit en bas du seuil de la pauvreté) doivent déboursier entre 40% et 60% de leurs revenus pour se loger. Ce qui est encore plus triste, c'est de constater qu'un bon nombre de ces familles défavorisées sont sous la responsabilité de femmes.

Devant ces faits, les autorités municipales favoriseront toute initiative individuelle ou de groupes intéressés à doter notre territoire de logements à loyer modique. Nous intensifieront par ailleurs nos démarches auprès des gouvernements supérieurs pour bénéficier des avantages des programmes d'habitation existants.

CORVÉE HABITATION DISPONIBLE À L'ANCIENNE-LORETTE

La Ville de l'Ancienne-Lorette vient de rendre disponible le programme Corvée-Habitation pour les personnes voulant se construire dans les limites de la ville. Un fonds spécial a été créé afin de garantir une somme de 1 500,00\$ aux nouveaux propriétaires.

Il est nécessaire d'avoir obtenu le permis avant le 31 décembre 1982 et d'occuper la nouvelle construction avant la fin de 1983. Un certificat d'occupation sera d'ailleurs nécessaire. Afin d'intéresser la population en général, l'Ancienne-Lorette n'a pas limité la valeur des futures résidences. Cependant la subvention sera limitée aux maisons de un à trois logements et pas plus de deux étages.

Cette subvention de 1 500,00\$ sera cependant limitée aux résidences construites sur les terrains déjà desservis par les services municipaux (aqueduc, égouts...).

La subvention sera remise aux propriétaires occupants en trois tranches de 500,00\$. Un premier versement sera remis lors du dépôt du certificat d'évaluation et les deux autres, un par année, à la date anniversaire du dépôt de ce certificat. Pour plus de détails, on est prié de communiquer avec le Service d'Urbanisme ou avec le Directeur Général à 872-9811.

VOTRE CONSEILLER VOUS PARLE

ANDRÉ LESSARD QUARTIER NOTRE-DAME



Au moment où vous lirez ces lignes, vous saurez que le Conseil municipal a l'intention de tenir un référendum sur le règlement V-713-82 pour financer les réparations que nous devons effectuer à la toiture de l'amphiglace.

Tous, je crois, nous tenons à donner à notre jeunesse les moyens de s'épanouir et les facilités pour pratiquer les sports de glace. L'amphiglace doit demeurer ouvert et sur ce point, je suis convaincu qu'il y a unanimité.

Les différents se situent sur les moyens d'arriver à cet objectif. La Loi des Cités et Villes impose au Conseil une restriction d'importance, soit celle d'avoir les fonds disponibles avant d'accorder le contrat pour effectuer les travaux. C'est la démarche faite avec le règlement V-713-82. Ceci ne veut pas dire que le montant sera effectivement emprunté. Lorsque les soumissions seront ouvertes, nous saurons exactement le coût des travaux et ce coût peut fort bien être inférieur à celui estimé.

De plus, j'insiste sur ce point, le Conseil s'est engagé à vous remettre toutes les sommes qui seront récupérées lorsque le jugement sera rendu, car nous sommes convaincus que notre cause est excellente et que ce jugement sera rendu en notre faveur.

Non satisfaits de cette assurance, certains contribuables veulent minimiser la taxe spéciale proposée pour financer ce règlement d'emprunt et nous ont suggéré d'autres formes de financement.

Sur ce point, le Conseil est disposé à étudier toutes les solutions et lors de la réunion du 20 septembre 1982, la résolution suivante a été adoptée À L'UNANIMITÉ:

"Le Conseil municipal s'engage à étudier avec un individu ou avec un corps public, toute alternative qui lui sera soumise par tel individu ou par tel corps public, en ce qui a trait particulièrement au financement du règlement numéro V-713-82 décrétant les travaux de réfection de la toiture de l'amphiglace".

"Suite à ces discussions, le Conseil s'engage à déduire du montant d'emprunt dudit règlement numéro V-713-82 les sommes pouvant être récupérées par la Ville de l'Ancienne-Lorette en application des suggestions qui seront alors retenues".

Je vous incite donc tous et toutes à nous faire part de vos idées et je m'engage formellement à déployer tous les efforts dont je suis capable pour mettre en application les solutions qui auront pour effet légalement et pratiquement de réduire le fardeau financier temporaire que les travaux de réfection nous imposent à tous.

Il en va de l'avenir de nos jeunes...

André Lessard, Conseiller.

MAIRE SUPPLÉANT

Le conseiller Paul-André Robitaille agira comme maire suppléant pour les 4 prochains mois. Il succède à l'échevin André Roy qui vient de terminer un terme de 4 mois aussi.



OFFRE D'EMPLOI

POSTE: Responsable du bar à l'Amphiglace.

Sous la responsabilité du directeur du service des loisirs, le responsable aura à opérer le bar selon des politiques et procédures établies.

Exigences

Être disponible
Posséder de l'expérience en ce domaine
Être sociale
Être âgé(e) de 25 ans et plus

Les candidats ont jusqu'au 15 octobre 1982 à 12h pour faire parvenir leur demande à:

Ville de l'Ancienne-Lorette,
Service des Loisirs,
1729 Arthur, Ancienne-Lorette, QC
G2E 4K9

At: M. Camille Deschênes

RÉOUVERTURE DE L'AMPHIGLACE

(Suite de la page 1)

le bâtiment "Amphiglace" conforme aux dispositions du Code National du Bâtiment;

3. D'ici à ce que les travaux soient exécutés, la Ville de l'Ancienne-Lorette prend la responsabilité à l'effet que toutes les mesures appropriées soient prises pour assurer la sécurité de la population, particulièrement afin de faire procéder au déneigement;

3. Au moment de l'exécution des travaux, les ingénieurs-conseils mandatés par la Ville de l'Ancienne-Lorette prendront toutes les mesures nécessaires pour as-

surer également la sécurité de la population;

4. Advenant le cas où les contribuables de la Ville de l'Ancienne-Lorette refuseraient leur approbation au règlement d'emprunt adopté par le Conseil pour défrayer le coût des travaux, le Conseil prend la responsabilité d'interdire sans délai l'accès et l'utilisation du bâtiment "Amphiglace";

5. Ce Conseil s'engage à ce que le ministère du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu soit informé, au fur et à mesure, de tout développement à survenir dans ce dossier.

Par la suite, le directeur général de la ville, M. Michel Dagenais faisait parvenir au ministère les détails suivants:

"Je désire par la présente vous préciser qu'à la suite de l'ouverture des soumissions pour renforcer la toiture de l'amphiglace prévue pour le 13 octobre 1982, le contrat devra être accordé dans les soixante (60) jours qui suivront et nous prévoyons ainsi que les travaux débiteront dès cet automne pour se terminer au plus tard au printemps 1983. À la suite de l'octroi du contrat, nous vous ferons parvenir l'échéancier du contracteur".

OPÉRATION FAMILLES À FAIBLES REVENUS

Au cours de l'été a eu lieu à l'Ancienne-Lorette une enquête pour connaître le nombre de familles qui doivent déboursier plus de 25% de leurs revenus pour se loger. Cette enquête a été réalisée grâce à une subvention du Gouvernement fédéral et confiée à l'Office Municipal d'Habitation de l'Ancienne-Lorette qui a eu recours à quatre personnes dont Marcel Godin, Directeur de l'organisme, Nathalie Hamel, Donald Petit et Michel Laberge.

L'enquête a permis de constater un besoin urgent d'aider les familles qui doivent déboursier de 40 à 60% de leurs revenus pour se loger. Ce sont les femmes chefs de famille qui sont les plus démunies face aux coûts élevés qu'elles doivent déboursier pour se loger.

Les enquêteurs devant cette situation font trois recommandations: 1. Que le Conseil municipal fasse les démarches nécessaires auprès de la SHQ pour revendiquer la construction de logements sociaux pour familles à faibles revenus. 2. Que le C.L.S.C. Laurentien puisse apporter son aide technique pour la formation et le support d'un groupe de citoyens qui doivent déboursier plus de 40% de leurs revenus pour se loger. 3. Le parrainage d'un projet communautaire, dans le cadre d'un programme de création d'emplois du Gouvernement fédéral, par le biais des organismes sociaux du milieu afin de démarrer un projet de coopérative d'habitations à l'Ancienne-Lorette.

GARAGES & ABRIS POUR L'HIVER

L'automne est à peine commencé et il faut déjà penser à l'hiver. Comme à chaque année plusieurs d'entre vous se munissent de garages de toile ou de panneaux démontables et comme par le passé, les dates où l'on peut établir ces garages se situent entre le 1er novembre et le 15 avril.

Dans les zones résidentielles, un garage ou un abri temporaire est permis dans la marge de recul mais à une distance de 5 pi. de la chaîne de rue ou de la ligne de lot dans les rues où il n'y a pas de chaîne. De plus, ces abris doivent être distants d'au moins 5 pieds de toute borne-fontaine. Chaque abri temporaire sera vérifié et quiconque dérogera à ces normes, devra déplacer son abri ou son garage d'hiver.

AMÉNAGEMENT DES PARCS DE QUARTIERS

Récemment la municipalité donnait le feu vert au projet d'aménagement de parcs de quartiers présenté par le service des loisirs.

L'objectif que poursuit ce projet consiste à doter divers quartiers de la municipalité d'espaces verts et de jeux récréatifs pouvant répondre à des besoins de jeunes et moins jeunes.

Les endroits où se réaliseront les travaux sont:

- Parc Hamel (quartier des Pins);
- Parc de la Rocaille (quartier St-Olivier);
- Parc de l'Amitié (quartier St-Jean Baptiste);
- Parc de la Gaïeté-Espérance (quartier St-Jean Baptiste);
- Parc Tournesol (quartier St-Jacques);
- Parc de la Piscine (quartier des Pins).

Pour la plupart de ces parcs des aménagements spécifiques seront effectués pour les groupes d'âge 0-5 ans et 6-12 ans.

Ce projet a été rendu possible grâce à la participation du ministère du Travail, de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu, par une subvention de 26 040,00\$ pour l'engagement de la main-d'oeuvre.

La participation de la Ville consiste en la fourniture des équipements évalués à 36 350,00\$.

Ces argents proviennent des montants accumulés dans le fonds de parc et ne pouvant servir qu'à de l'aménagement de parcs ou à de l'achat de terrains.

À ces parcs, il faut ajouter ceux de St-Charles-Notre-Dame (quartier Notre-Dame) et de Ruisseau (quartier St-Jean Baptiste).

Donc, la municipalité de l'Ancienne-Lorette vient par ce projet combler un vide qui existait au niveau de parcs de quartier.

Soulignons qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les citoyens de nous aider à combattre le vandalisme sur ces parcs. Ces aménagements contribuent à améliorer la qualité de la vie des résidents de votre quartier.

Gérons et utilisons ces facilités comme un bon père de famille et assurons nous que nos enfants reçoivent un minimum d'éducation quant à la préservation du bien d'autrui qui est en quelque sorte aussi votre propriété.

NOMINATION

À la suite de la publication du concours dans Le Loretain, il nous fait plaisir de vous informer que M. Richard Nantel du 1480 rue St-Benoît a été nommé membre du Comité Consultatif d'Urbanisme. M. Nantel est un jeune urbaniste qui pourra sans aucun doute faire un excellent travail au sein de ce comité. Nous lui souhaitons bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

LES FEUX DE FEUILLES

Avec l'arrivée de l'automne on assiste à la traditionnelle tombée des feuilles. Plusieurs ont l'habitude de les faire brûler. Savez-vous qu'il est interdit de faire brûler ces feuilles à l'extérieur. Le règlement V-337 est très clair sur le sujet. L'article 25 de ce règlement stipule qu'il est défendu d'allumer un feu en plein air, dans un chemin ou dans le voisinage d'un bocage ou d'une clôture. Les amendes prévues varient de 25,00\$ à 300,00\$.

Le Service de Protection Publique de l'Ancienne-Lorette suggère d'utiliser plutôt des sacs ou autres contenants et de les mettre tout simplement aux vidanges. Pourquoi ce règlement défend-t-il ce genre de feux? Parce que c'est dangereux pour le voisinage et sa propre maison et aussi parce que c'est un peu manquer de respect pour les voisins qui doivent "endurer" la fumée et son odeur pendant des heures. Pour l'application du règlement V-337 on peut appeler en tout temps la Police à 872-9818.

NOS PHOTOGRAPHES



J.-Claude Paquet



Julienne Hardy



Michel Lacroix



Réjean Asselin



Carol Robitaille



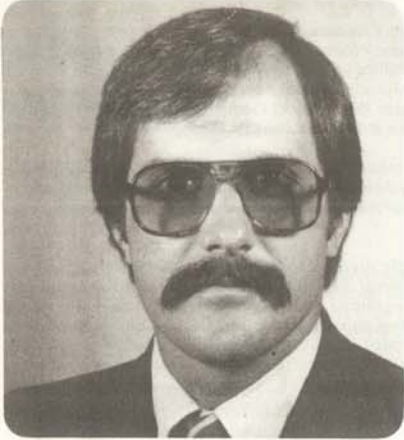
Rolland Hamel



Clément Falardeau

Régulièrement depuis la naissance du Loretain on voit leurs noms au bas d'une photographie. En guise de remerciements pour le merveilleux travail accompli depuis plus d'un an et dans le but de les faire connaître à la population il nous fait plaisir de vous les présenter. Malheureusement un membre de cette équipe de photographes bénévoles en l'occurrence Nicole Perreault n'était pas là pour la photo. On aura d'ailleurs l'occasion, dans un reportage à venir, de vous parler du travail qui se fait au Club de Photos Ancienne-Lorette, un organisme récréatif de la Ville. Photos: devinez?

À VOTRE SERVICE: LE GREFFE



Me Gabriel Michaud, greffier et aviseur légal.

Je profite de cette occasion qui m'est offerte pour vous entretenir d'un aspect particulier du rôle que la Loi confère au greffier d'une ville lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Ainsi, lors d'une élection, le greffier est d'office président d'élection et il ne peut refuser d'assumer cette tâche sans être autorisé spécifiquement par le Ministre des Affaires municipales.

À cette période-ci de l'année, plusieurs corporations municipales sont effectivement en période électorale, ce qui n'est cependant pas le cas pour l'Ancienne-Lorette.

En effet, en ce qui nous concerne, les élections ne se tiendront qu'en automne 1983, soit l'an prochain.

Bien qu'il puisse sembler que la date de nos élections soit encore éloignée, il faut souligner que la préparation d'une élection par le président se fait longtemps d'avance.

Ainsi, dès à présent, il faut prévoir, à l'intérieur des demandes budgétaires qui seront déposées d'ici peu, les sommes nécessaires pour couvrir tous les frais de l'élection, lequel sont assumés à l'intérieur du budget pour l'exercice financier 1983.

Par la suite, dès le début de la prochaine année, le président d'élection doit prévoir l'échéancier qu'il respectera pour la confection des listes électorales et le déroulement de toute la procédure électorale.

Pour les corporations municipales qui sont actuellement en élection, il va sans dire qu'elles vivent la période la plus intense de tout ce processus qui se terminera normalement avec l'assermentation des candidats qui seront élus au début du mois de novembre.

Ce rôle de président d'élection qui est conféré au greffier d'une ville est, sous différents aspects, très exigeant.

En effet, le greffier, étant un employé à plein temps de la corporation municipale, continue d'assumer toutes les tâches et responsabilités qu'il assume normalement, que ce soit ou non en période électorale.

En plus de ses tâches et responsabilités habituelles, il doit assumer les responsabilités additionnelles reliées à sa fonction de président d'élection et ce, pour toute la période qui couvre tant la préparation que le déroulement même des élections.

Le rôle du président d'élection l'amène à prendre toutes les décisions qui touchent le processus électoral lui-même et, à cet effet, il est souvent dans l'obli-

gation de prendre des décisions qui déplacent soit aux candidats, soit aux organisateurs ou soit aux autres personnes concernées par l'élection.

La préparation des listes électorales constitue en elle-même une tâche qui demande énormément d'attention compte tenu que le droit de vote dépend directement de la qualité de ces listes qui doivent être les plus complètes possible.

Sans porter le titre de président d'élection, le greffier joue un rôle similaire lorsqu'il s'agit de tenir un référendum découlant de l'adoption d'un règlement par le Conseil.

Ainsi, divers types de règlement, soit en particulier les règlements d'emprunt et d'urbanisme, sont soumis à des règles strictes en matière d'approbation par les propriétaires et, dans certains cas, par les locataires.

Le greffier a la responsabilité de s'assurer que les règles édictées par la Loi soient suivies scrupuleusement et, à cette fin, son rôle est très semblable à celui qu'il joue à titre de président d'élection à l'intérieur du processus électoral.

Il ne s'agit là que d'un bref aperçu de ce qu'implique pour un greffier la tenue d'une élection ou d'un référendum.

Dans chacun des cas, le greffier, tout en étant un officier à l'emploi de la corporation municipale qui l'a engagé, doit agir en toute neutralité et impartialité afin d'assumer ses responsabilités qui consistent en l'application des règles qui permettent aux contribuables d'exercer les droits qui leur sont conférés par la Loi.

Le Greffier de la Ville
Me Gabriel Michaud, avocat

OCTOBRE À L'ANCIENNE-LORETTE

- Ouverture officielle Jr "B" Ancienne-Lorette — VS — Ste-Marie Beauce à 19h.
- Séance du Conseil de ville à l'Hôtel de Ville.
- Première rencontre "C'est pas grave — c'est rien que vos nerfs" C.L.S.C., 13h30 à 15h30.
- Réunion du Cercle des Fermières à 20h au sous-sol de la sacristie.
- Première rencontre éducation sexuelle familiale, 19h30 à 22h C.L.S.C.
- Jr "B" Ste-Marie — vs — Ancienne-Lorette à 20h.
- Début de la semaine des gens de la poste.
- Action de Grâces — Hôtel de Ville fermé.
- Clinique vaccination 0-2 ans, 13h30 à 16h. École Étincelle.
- Invitation à la population à visiter le bureau de poste, 9h à 11h et 13h30 à 15h30.
- Jr "B" Vanier — vs — Ancienne-Lorette, 14h.
- Réunion du Conseil de ville à l'Hôtel de Ville à 20h.
- Rencontre prénatale pour la femme ou le couple qui attendent leur premier enfant au CLSC, 1550 boulevard Chauveau. (Détails 872-0881, local 129).
- AFEAS — Soirée mensuelle — 20h.
- Rencontre pour la femme ou le couple qui attendent leur 2e enfant ou plus au CLSC.
- AFEAS — Soirée dansante — 20h.
- Jr "B" Beauport — vs — Ancienne-Lorette, 20h.

Cet espace est mis à la disposition des organismes dont les noms figurent dans les colonnes de droite. Cette chronique vise uniquement les activités publiques. Les organismes qui veulent profiter de ce service gratuit doivent en informer, avant le 10 du mois précédent, le bureau du Directeur Général de la Ville à 872-9811. On est prié de noter que LE LORETTAIN ne reproduit pas les communiqués de ces organismes.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Therrien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Pierre Théroux	872-2555
Cadets:	Armand Cloutier	872-2684
Club photos Anc.-Lor.:	J.C. Paquet	872-3957
Scouts et guides,		
19e groupe:	Gilbert Faucher	872-3147
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure Nature:	René Hamel	872-2769
Hockey Mineur:	Jimmy Lemelin	872-3281
Patinage Artistique:	Paul-Émile Naud	872-7048
Patinage Sportif:	Raymond Deblois	872-3972
Ringuette:	Claude Plamondon	872-9602
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sénateurs (Les)	André Larochelle	872-6431
Ski de Fond:	Richard Naud	871-1220
Soccer:	Armand Beaupré	872-7258
Tennis:	André Verret	872-9507

ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6241
A.F.E.A.S.	Nicole Marcoux	872-6681
Âge d'Or:	Mme Gemma Gauvin	872-7380
Association Locataires	Roland Leclerc	872-8419
Place des Pionniers		
Cercle des Fermières:	Ellen Matte	871-1261
Chambre de Commerce:	Jean-Marie Moisan	872-2944
Chevaliers de Colomb:	Jean-Denis Lachance	872-6229
C.L.S.C. Laurentien:	René Laverdière	872-0881
Club Richelieu:	Roger Paquet	872-2755
Filles d'Isabelle:	Lucille Morin	843-8889
Mouvement Couple et Famille:	Réal & Mariette Poulin	872-2083
Service d'entraide		
Rayon de Soleil:	Jocelyne Jourdain	872-0881
St-Vincent de Paul:	Madeleine Gosselin	872-1633

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais	872-9811
Greffier et Contentieux:	Me Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Trésorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme	Claude Ratté	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Léopold Savard	872-9818
Contrôle des chiens:	Bob Plante	872-2266
Ambulance:	Léopold Savard	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	871-3434
Amphiglace (Aréna)		871-3434
Office Municipal		
d'habitation:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvetage:	Jacques Gosselin	872-2913

CONSEIL MUNICIPAL

Maire:		
Marcel Pageau		872-2170
CONSEILLERS:		
Quartier 1 (St-Jacques)		
Paul-André Robitaille		872-2774
Quartier 2 (Notre-Dame)		
André Lessard		872-7371
Quartier 3 (St-Paul)		
André Côté		872-9670
Quartier 4 (St-Olivier)		
Jean-Roch Côté		872-6294
Quartier 5 (St-Jean Baptiste)		
André Roy		872-3326
Quartier 6 (Des Pins)		
Jacques Fauchon		872-3277



LE LORETTAIN

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSION: Imprimerie St-Romald, Division Groupe Québecor Inc.